

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 Mars 2023

Présents : Yves LE BON, Sylviane BOISSY, Jeanine CHAREYRON, Bruno CLAUZIER, René COSTE, Cécile DEBARD, Régis DUCHAMP, Marie Odile LAFFONT, Cyriaque PETITJEAN, Eric PIZOT, Christian TOMAS, Françoise VIGNE

Absents : Jonas NOYER, Catherine VINSON

Invité : Cyrille REBOULET, Conseiller aux décideurs locaux

Secrétaire de séance : Sylviane BOISSY

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

- 1 Approbation du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et de l'affectation des résultats 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 tenu par la Trésorerie.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Duchamp conseiller municipal en charge du budget, pour la présentation du compte administratif et de l'affectation des résultats 2022.

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle (ne pouvant participer au vote du CA), le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 et après retour de Monsieur le Maire, approuve l'affectation des résultats 2022.

- 2 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir à l'identique de 2022, les taux des taxes locales, soit :

37.68 % pour le foncier bâti

79.21 % pour le foncier non bâti

11.28% pour la taxe d'habitation

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents.

Cependant, Monsieur le Maire précise que ces taxes subiront une hausse du fait de l'augmentation de la base de calcul appliquée par l'Etat (environ 7%).

-3 Approbation du Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur Duchamp qui présente le budget 2023 par chapitres. Les dépenses de fonctionnement sont prévues sensiblement à l'identique. Le budget d'investissement tient compte de la poursuite de la construction de l'école, des aménagements autour du plan d'eau, de la destruction de la cheminée des Baux (anciennement usine tissage Laurent) et de la réfection de la rue Royale.

DÉPENSES		RECETTES	
002 Déficit fonctionnement reporté	0.00 €	002 Excédent fonctionnement reporté	582 630.72 €
011 Charges à caractère général	363 688.11 €	70 Produits et services divers	39 800.00 €
012 Charges de personnel	397 000.00 €	73 Impôts et taxes	185 350.00 €
014 Atténuation de produits	10 000.00 €	731 Fiscalité locale	469 300.00 €
65 Charges de gestion courante	161 100.00 €	74 Dotations et participations	300 405.00 €
66 Charges financières	39 000.00 €	75 Autres produits gestion courante	54 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €	78 Reprise sur provision	1 302.00 €
023 Virement à la section d'invest	668 399.61 €		
042 Opérations d'ordre	26 600.00 €	042 Opérations d'ordre	35 000.00 €
Total dépenses fonctionnement	1 667 787.72 €	Total recettes fonctionnement	1 667 787.72 €

DÉPENSES		RECETTES	
001 Déficit investissement reporté	0.00 €	001 Excédent investissement reporté	59 600.39 €
16 Remboursement d'emprunts	754 800.00 €	1068 Excédent fonct. Capitalisé	0.00 €
20 Immobilisations incorporelles	90 740.00 €	12222 FCTVA	25 600.00 €
204 Subv. Équipement versées	60 000.00 €	10226 Taxe d'aménagement	2 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	460 000.00 €	13 Subventions d'investissement	73 000.00 €
23 Travaux en cours	10 000.00 €	16 Emprunts et dettes assimilés	600.00 €
		021 Virement de la section de fonct	668 399.61 €
040 Opérations d'ordres	35 000.00 €	040 Opérations d'ordres	26 600.00 €
041 Opérations patrimoniales	1 225 500.00 €	041 Opérations patrimoniales	1 225 500.00 €
Restes à réaliser en dépenses	1 458 660.00 €	Restes à réaliser en recettes	2 013 400.00 €
Total dépenses d'investissement	4 094 700.00 €	Total recettes d'investissement	4 094 700.00 €

TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	5 762 487.72 €	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	5 762 487.72 €
-------------------------------	-----------------------	-------------------------------	-----------------------

Le budget primitif de 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur Reboulet commente des documents statistiques qui montrent que les finances de la commune se placent dans la bonne moyenne nationale.

-4 Constitution du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer pour fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide fixer à neuf le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Le Maire Président de droit
- Quatre membres élus au sein du conseil municipal
- Quatre membres nommés par le Maire appartenant à des associations caritatives

Monsieur le Maire demande au conseil de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste d'élus s'est constituée : Jeanine Chareyron, Sylviane Boissy, Cécile Debard, Marie Odile Laffont.

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

- BOISSY Sylviane : 12 voix
- CHAREYRON Jeanine : 12 voix
- DEBARD Cécile : 12 voix
- LAFFONT Marie Odile : 12 voix

Sont donc élues pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- BOISSY Sylviane
- CHAREYRON Jeanine
- DEBARD Cécile
- LAFFONT Marie Odile

-5 Demandes de subventions au Département et à la Région

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à demander des subventions auprès du Département et de la Région sur deux dossiers de travaux prévus au budget :

- Aménagement du plan d'eau et de ses abords (jeux 36902.14 € HT - ponton 10820.54 € HT - passerelle 1925.00 € HT)
- Démolition, pour des raisons de sécurité, de la cheminée (ex-usine Laurent) 10600 € HT et des bâtiments proches de la cheminée 36100 € HT quartier Les Baux.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve ces travaux et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département et de la Région.

-6 Approbation de l'offre de concours de M. Mandon pour les travaux de réfection du chemin rural d'Armanas.

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier de Monsieur René Mandon du 13 février 2023 proposant une offre de concours financière pour le financement de travaux d'amélioration du chemin rural d'Armanas afin d'améliorer l'accès à sa maison.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette offre de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre de concours financière proposée par M. René Mandon d'un montant de 1770 € TTC pour un coût de travaux s'élevant à 3540 € TTC (devis de l'entreprise Sarl Les Goudronneurs Ardéchois), fixe la participation de la commune à 1770 € TTC (50% du coût des travaux, plafonnée à 3000 € TTC).
- précise que la présente délibération tient lieu de contrat entre la commune et l'offrant.
- précise que l'acceptation de la présente offre de concours pour l'amélioration du chemin d'Armanas ne signifie pas engagement de sa part d'assumer l'entretien de ce chemin par la suite.
- donne pouvoir au Maire afin de signer le devis de l'entreprise Sarl Les Goudronneurs Ardéchois pour l'exécution des travaux dont la commune reste maître d'œuvre
- donne pouvoir au Maire afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment d'émettre à la date d'engagement des travaux en cause, le titre de recettes afférent au montant de l'offre de concours présentement acceptée.

-7 Approbation de l'enquête publique de Nantpaillet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique en vue du déclassement d'une portion du domaine public à Nantpaillet en vue de son aliénation à Mme Yvette Beolet s'est déroulée du 10 février 2023 au 24 février 2023 inclus.

Suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur qui a donné un avis favorable à l'aliénation d'une partie du domaine public à l'intérieur de la propriété de Mme Béolet, et d'autre part à la restitution au domaine public par la démolition des constructions existantes nécessaires à la circulation et en restituant le sol naturel mais stabilisé, Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis favorable du commissaire enquêteur :

- Confirme l'aliénation d'une partie du domaine public à l'intérieur de la propriété de Mme Béolet et d'autre part la restitution au domaine public par la démolition des constructions existantes nécessaires à la circulation et en restituant le sol naturel mais stabilisé.
- Fixe le prix de vente à Mme Beolet de la portion déclassée (surface 63 ca) à la somme forfaitaire de deux cents euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente après la constatation de la démolition des constructions existantes nécessaires à la circulation et la remise en état du sol stabilisé
- Décide que tous les frais liés à l'enquête publique et les frais notariés seront à la charge de Mme Béolet

-8 Augmentation du tarif du coût élève école maternelle contrat école St Joseph.

Suite à la rencontre de Monsieur le Maire avec le responsable diocésain et les responsables de l'école St Joseph, il s'avère qu'une révision de la participation au coût de scolarité d'un enfant de maternelle est nécessaire car supérieur au coût de scolarité d'un enfant du primaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer la participation au coût de scolarité d'un enfant de maternelle de l'école St Joseph à 1000 € par enfant et par an (au lieu de 600 € par enfant et par an actuellement), pour l'année scolaire en cours 2022-2023.

Le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire à l'unanimité des présents.

- 9 Augmentation coût participation des communes pour l'école publique (élèves de maternelle)

Les communes voisines dont les enfants fréquentent l'école publique de Saint Martin, participent au coût de scolarité de leurs élèves.

Monsieur le Maire propose la révision du coût de scolarité pour les enfants de maternelle et porte cette participation à 1000 € par enfant et par an.

Le conseil accepte la proposition à l'unanimité des présents.

- 10 Communications

Monsieur le Maire précise que lors de l'achat du patronage, la Mairie s'est engagée à aider à l'accompagnement des enfants de l'école St Joseph jusqu'à la cantine, qui sera située dans la nouvelle école. Ce qui correspond à ce qui est pratiqué actuellement et non pas à l'organisation du transfert.

Divers courriers :

Demande de l'entreprise EGDV pour l'achat des garages derrière l'hôtel restaurant le Payanké.

Courrier du SDEA : nouvelle adhésion de la commune de BROSSAINC

Courrier de la Préfecture : le ScOT devient exécutoire à compter du 22/02/2023 et les communes ont 3 ans pour mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme.

Courrier de la Préfecture : Rappel de l'obligation de débroussailler autour des maisons en zone boisée et à moins de 200 mètres des bois.

ADAPEI : demande de subvention qui sera étudiée ultérieurement

Ministère de l'Agriculture : Le ministère de l'Agriculture a classé le département de l'Ardèche en zone sinistrée pour perte de récoltes olives, légumes de plein champs, maraîchage et escargots. Perte de fonds sur vignes et arboriculture

Prévention Routière : Installation d'une piste de la Prévention Routière pour les élèves de CM2 des deux écoles le 27 avril 2023

- 11 Questions diverses

Désormais, les demandes de réservations des salles communales devront impérativement être faites par écrit en précisant la durée et l'objet de la réservation.

La séance est levée à 19h45